

A.P.E.I.

**21 Rue Emile Zola
18200 SAINT AMAND MONTROND**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

A.P.E.I.

21 rue Emile Zola
18200 SAINT AMAND MONTROND

Exercice du 1^{er} Janvier 2025 au 31 Décembre 2025

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Mesdames, Messieurs,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association A.P.E.I. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaires aux comptes pour la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans le paragraphe « Faits majeures - Changement de méthodes comptables ».

Cette note fait notamment référence au changement de méthode comptable consécutif aux dispositions spécifiques applicables du règlement ANC 2022-06. Ce changement de méthode est applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025.

JUSTIFICATIONS DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATION SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier et dans les autres documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Saint Doulchard, le 25 juin 2026

SAS COGEP AUDIT

Commissaire aux Comptes
Représentée par

Thibaut CLAVIER



COMPTES ANNUELS

2025

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

**ASS ASSOCIATION DE PARENTS D ENFANTS
INADAPTES DE ST AMAND MONTROND**

21 rue EMILE ZOLA
18200 SAINT-AMAND-MONTROND
APE : 8810C
Siret : 33160336500023



Comptes annuels



Bilan



	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/25	Net au 31/12/24
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais de recherche et de développement	11 140,73	11 140,73		
Concessions, brevets et droits assimilés	868 091,22	745 329,87	122 761,35	189 135,55
Immobilisations corporelles				
Terrains	1 317 008,67	41 391,70	1 275 616,97	1 278 234,72
Constructions	25 930 786,22	17 668 280,28	8 262 505,94	8 696 852,51
Installations techniques, matériel et outillage	5 820 590,20	4 882 416,67	938 173,53	941 735,26
Autres immobilisations corporelles	4 815 265,04	3 794 340,43	1 020 924,61	1 212 021,92
Immob. en cours / Avances et acomptes	388 776,43		388 776,43	262 868,08
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	313 724,78		313 724,78	313 724,78
Autres immobilisations financières	48 598,72		48 598,72	46 698,25
Total I	39 513 982,01	27 142 899,68	12 371 082,33	12 941 271,07
ACTIF CIRCULANT				
Stocks				
Matières premières et autres approv.	1 132 629,18	4 712,07	1 127 917,11	1 279 494,22
En cours de production de biens	57 081,00		57 081,00	55 499,00
Produits intermédiaires et finis	434 233,21	12 544,12	421 689,09	468 687,17
Marchandises	1 120,00		1 120,00	1 126,00
Avances et acomptes versés sur commandes	6 636,64		6 636,64	44 606,20
Créances				
Usagers et comptes rattachés	3 353 292,08	178 146,54	3 175 145,54	3 486 646,52
Autres créances	609 082,33		609 082,33	617 561,68
Divers				
Valeurs mobilières de placement	4 466 422,12		4 466 422,12	4 448 586,00
Disponibilités	5 633 785,24		5 633 785,24	4 593 436,97
Charges constatées d'avance	326 292,31		326 292,31	308 343,02
Total II	16 020 574,11	195 402,73	15 825 171,38	15 303 986,78
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	55 534 556,12	27 338 302,41	28 196 253,71	28 245 257,85

Bilan



	Net au 31/12/25	Net au 31/12/24
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise	337 913,21	337 913,21
Fonds statutaires	123 572,59	123 572,59
Dotations non consommables	21 009,77	21 009,77
Autres fonds propres sans droit de reprise	193 330,85	193 330,85
Fonds propres avec droit de reprise	-1 512 152,53	-1 234 151,21
Autres fonds propres avec droit de reprise	-1 512 152,53	-1 234 151,21
Réserves	24 937 031,57	24 952 031,57
Réserves statutaires ou contractuelles	24 753 925,48	24 753 925,48
Réserves pour projet de l'entité	183 106,09	198 106,09
Report à nouveau	-8 783 660,52	-7 930 234,98
Excédent ou déficit de l'exercice	-1 088 170,30	-1 139 120,80
Situation nette (sous-total)	13 890 961,43	14 986 437,79
Subventions d'investissement	431 712,99	346 359,18
Provisions réglementées	326 298,85	311 709,38
Total I	14 648 973,27	15 644 506,35
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds dédiés	32 505,18	60 417,93
Total II	32 505,18	60 417,93
PROVISIONS		
Provisions pour charges	619 522,94	747 058,75
Total III	619 522,94	747 058,75
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés		
Emprunts	5 312 203,30	5 508 953,91
Découverts et concours bancaires	2 954 350,73	1 648 626,82
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	8 266 554,03	7 157 580,73
Emprunts et dettes financières diverses	2 408,41	1 404,44
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	90 831,60	55 201,21
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 335 470,11	1 401 380,52
Dettes fiscales et sociales	2 857 422,42	3 031 578,27
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	70 449,03	15 116,52
Autres dettes	264 897,97	128 896,94
Produits constatés d'avance	7 218,75	2 116,19
Total IV	12 895 252,32	11 793 274,82
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	28 196 253,71	28 245 257,85

Compte de Résultat



	du 01/01/25 au 31/12/25 12 mois	du 01/01/24 au 31/12/24 12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Ventes de biens et de services	17 356 463,06	19 193 173,11
Ventes de biens	15 591,22	12 276,11
Ventes de prestations services	17 340 871,84	19 180 897,00
Produits de tiers financeurs	8 380 313,38	8 517 498,77
Concours publics et subventions d'exploitation	8 323 967,90	8 454 390,20
Ressources liées à la générosité du public	56 345,48	63 108,57
Repr. / amort., dépréc., prov. et transferts de charges	255 973,56	857 378,28
Utilisation des fonds dédiés	27 912,75	8 291,02
Autres produits	89 539,06	46 630,78
Total I	26 110 201,81	28 622 971,96
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	9 891,33	6 647,64
Variations de stock	6,00	-47,00
Autres achats et charges externes	7 422 343,79	8 484 311,06
Impôts, taxes et versements assimilés	702 281,28	791 444,13
Salaires et traitements	12 945 937,59	14 305 741,89
Charges sociales	4 565 725,91	4 919 904,43
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	1 377 611,11	1 362 240,92
Dotations aux provisions	27 401,71	5 590,72
Reports en fonds dédiés		10 571,79
Autres charges	87 360,65	84 395,44
Total II	27 138 559,37	29 970 801,02
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-1 028 357,56	-1 347 829,06
PRODUITS FINANCIERS		
Autres intérêts et produits assimilés	150 917,30	143 083,35
Total III	150 917,30	143 083,35
CHARGES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilées	157 598,09	189 843,37
Total IV	157 598,09	189 843,37
2. RESULTAT FINANCIER (III-IV)	-6 680,79	-46 760,02
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	-1 035 038,35	-1 394 589,08
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion	20 085,99	75 500,90
Sur opérations en capital		311 435,00
Reprises provisions, dép., et transferts de charge	4 182,50	47 741,08
Total V	24 268,49	434 676,98
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion	48 728,91	134 616,13
Sur opérations en capital	56,56	19 339,05
Dot. amortissements, aux dépréciations et provisions	18 771,97	14 037,52
Total VI	67 557,44	167 992,70
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	-43 288,95	266 684,28
Impôts sur les bénéfices (VIII)	9 843,00	11 216,00
Total des produits (I + III + V)	26 285 387,60	29 200 732,29
Total des charges ((II + IV + VI + VII + VIII)	27 373 557,90	30 339 853,09
EXCEDENT OU DEFICIT	-1 088 170,30	-1 139 120,80

Compte de Résultat



	du 01/01/25 au 31/12/25 12 mois	du 01/01/24 au 31/12/24 12 mois
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Bénévolat	7 640,00	7 335,00
TOTAL	7 640,00	7 335,00
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Personnel bénévole	7 640,00	7 335,00
TOTAL	7 640,00	7 335,00

Annexe



Règles et méthodes comptables



Désignation de l'association : ASSOCIATION DE PARENTS D ENFANTS INADAPTES DE ST AMAND MONTROND

L'Association de Parents d'Enfants Inadaptés de Saint-Amand-Montrond est une association à but non lucratif créée le 25 avril 1978 par un groupe de parents dans le département du Cher.

A ce jour l'APEI gère 3 établissements de travail (ESAT et Entreprises Adaptées)

- ESAT VERNET INDUSTRIEL
- Entreprises Adaptées L'ARTISANERIE & LE VERDIER
- (et un Service Commercial commun aux deux entreprises adaptées)

5 Foyers d'hébergement et une section adaptée. FOYERS BERNARD FAGOT

- Foyer traditionnel composé de 24 chambres
- Foyer logement composé de 19 logements
- Foyer éclaté hébergeant 25 résidents
- Foyer de vie composé de 24 chambres
- Foyer de vie pour personnes âgées de 5 places

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2025, dont le total est de 28 196 254 euros

et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un déficit de 1 088 170 euros. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 18/05/2026 par les dirigeants de l'association.

Description de l'objet social, des activités ou missions sociales réalisées et des moyens mis en oeuvre

En liaison avec l'Union Nationale des Associations de Parents d'Enfants Inadaptés (U.N.A.P.E.I.) à laquelle elle adhère, l'APEI doit, en faveur des personnes inadaptées et plus particulièrement des personnes en situation de handicap mental, accomplir les buts suivants :

- 1- Apporter à ces personnes et aux familles ayant un enfant, adolescent ou adulte inadapté et plus particulièrement en situation de handicap mental l'appui moral et matériel dont elles ont besoin, de développer entre elles un esprit d'entraide et de solidarité.
- 2- Mettre en oeuvre tous les moyens nécessaires au meilleur développement moral, physique ou intellectuel de ces personnes par l'éducation, la formation, la mise au travail, l'hébergement, l'insertion sociale et professionnelle, l'organisation des loisirs.
- 3- Défendre les intérêts moraux, matériels et financiers de ces personnes auprès, entre autres, des élus, des pouvoirs publics, des commissions et des autorités de tutelle.
- 4- Informer régulièrement les élus, les autorités, les médias; d'organiser toute manifestation.
- 5- Etablir des liaisons avec les autres organismes, associations et établissements qui oeuvrent en faveur des personnes handicapées, quelle que soit la nature du handicap.
- 6- Entre tenir des liens de collaboration avec l'A.D.A.P.E.I et l'U.R.A.P.E.I et répondre au devoir d'information à l'égard du mouvement U.N.A.P.E.I

Règles et méthodes comptables



Règles générales

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément au plan comptable général, au règlement ANC N°2014-03, en tenant compte des dispositions du règlement ANC n°2018-06, du règlement ANC n°2019-04 relatif aux activités sociales et médico-sociales gérées par des personnes morales de droit privé à but non lucratif, et du Code de l'Action Sociale et des Familles C.A.S.F., pour les établissements relevant de l'article L312-1 du C.A.S.F.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Depuis le 1er janvier 2000, l'Association a été placée hors du champ d'application des impôts commerciaux (impôts sur les sociétés, CET, ...) à la suite de l'entrée en vigueur de la réforme fiscale des organismes sans but lucratif et à la réponse du correspondant association.

C'est le dixième exercice au cours duquel les engagements de retraite font l'objet d'une provision comptable pour la partie non couverte par l'assurance indemnité de fin de carrière.

La provision est calculée selon la méthode préférentielle (recommandation ANC N° 2013 03).

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.



Règles et méthodes comptables

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est prise en compte lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnelles

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'association.

FAITS MAJEURS

Changement de méthodes comptables

La 1ère application du règlement ANC n° 2022-06, constitue un changement de méthode.

Le règlement ANC n° 2022-06, homologué le 30 décembre 2023, modifie le plan comptable général et s'applique à compter du 1er janvier 2025.

Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025 sont établis et présentés conformément aux dispositions de ce règlement.

Le bilan et le compte de résultat de l'exercice précédent ne sont pas modifiés. En effet, aucun texte n'a autorisé une présentation avec effet rétroactif du bilan et du compte de résultat comme si le règlement ANC n° 2022-06 avait été appliqué dans les comptes dès l'ouverture de l'exercice précédent.

Les changements majeurs induits par cette nouvelle norme modifient notamment la définition du résultat exceptionnel, celui-ci regroupant désormais principalement les opérations de l'exercice liés à un événement majeur et inhabituel (art. 513-5 du PCG).

Certaines opérations auparavant qualifiées d'exceptionnelles sont ainsi reclassées en opérations courantes et présentées en résultat d'exploitation. Il s'agit notamment des opérations liées aux cessions/sorties d'immobilisations et des amortissements sur les subventions d'investissements.

Autre modification majeure, les comptes de transferts de charges ont été supprimés et remplacés par de nouveaux comptes ou imputés au crédit du compte de dépense initiale.

Règles et méthodes comptables



Les principaux transferts ayant eu lieu sur l'association sont:

Cessions d'immobilisations précédemment en compte 775 au 31/12/2024 maintenant en 757 pour un total de 24.324€;

Remboursements d'assurances auparavant en 791 et suivants pour 30.546€ maintenant en 758.

Quote-part de subventions en compte 777 vers 747 pour 40.306€

Prises en charge formation pour 57.710€ avant en 791 maintenant en 758.

Les avantages en nature véhicules pour 72.326€ avant en 791 maintenant au 6418.

Règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément à la nouvelle réforme du Plan Comptable Général (issu de la modification du règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 par le règlement ANC 2022-06 du 4 novembre 2022 et homologué le 30 décembre 2023) en vigueur le 1er janvier 2025.

Faits caractéristiques

Les frais énergétiques ont largement diminués et permettent de limiter la perte d'exploitation de l'année.

Les activités médico-sociales sont plutôt en nette amélioration que ce soit ESAT et Foyers.

La perte annuelle globale provient principalement des Entreprises Adaptées notamment Le Verdier

Evénements postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur à la clôture n'est venu perturber le début de l'année 2026

Notes sur le bilan



Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Augmen- tations	Diminutions	Montant brut à la clôture de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement	11 141			11 141
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	879 561	2 500	13 970	868 091
Immobilisations incorporelles	890 702	2 500	13 970	879 232
- Terrains	1 314 855	2 153		1 317 009
- Constructions sur sol propre	10 976 740	27 776		11 004 516
- Constructions sur sol d'autrui	1 877 651	155 757		2 033 407
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	12 885 540	7 323		12 892 863
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	5 668 225	217 947	65 581	5 820 590
- Installations générales, agencements aménagements divers	1 629 471	92 710	708	1 721 473
- Matériel de transport	881 921	379	17 099	865 202
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	2 200 376	38 128	18 470	2 220 034
- Emballages récupérables et divers	8 556			8 556
- Immobilisations corporelles en cours	262 868	288 649	162 740	388 776
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	37 706 203	830 822	264 598	38 272 427
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	313 725			313 725
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	46 698	1 900		48 599
Immobilisations financières	360 423	1 900		362 324
Total	38 957 328	835 222	278 568	39 513 982

Notes sur le bilan



Amortissements des immobilisations

L'entreprise pratique l'amortissement dérogatoire lorsque le point de départ de l'amortissement retenu par les financeurs ne correspond pas à la date de mise en service.

	Durée d'utili- sation ou taux d'amor- tisse- ment	Mode d'amor- tisse- ment	Amor- tissements cumulés à l'ouverture de l'exercice	Augmen- tations	Diminutions	Amor- tissements cumulés à la clôture de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement			11 141			11 141
- Fonds commercial						
- Autres immobilisations incorporelles			690 426	68 874	13 970	745 330
Immobilisations incorporelles			701 566	68 874	13 970	756 471
- Terrains	50 ans		36 621	4 772		41 392
- Constructions sur sol propre	10 à 50 ans		8 702 993	202 646		8 905 640
- Constructions sur sol d'autrui	10 à 50 ans		1 474 014	34 126		1 508 140
- Installations générales, agencement et aménagements des constructions	10 à 20 ans		6 866 071	388 431		7 254 501
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	5 à 10 ans		4 726 490	221 507	65 581	4 882 417
- Installations générales, agencement et aménagements divers	10 ans		1 071 083	104 454	708	1 174 829
- Matériel de transport	4 à 5 ans		546 007	81 450	17 099	610 359
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	5 à 10 ans		1 882 656	136 355	18 414	2 000 597
- Emballages récupérables et divers			8 556			8 556
Immobilisations corporelles			25 314 491	1 173 741	101 802	26 386 429
Total			26 016 057	1 242 615	115 772	27 142 900

Notes sur le bilan



Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 4 650 990 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations	313 725		313 725
Prêts			
Autres	48 599		48 599
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	3 353 292	3 353 292	
Autres	609 082	609 082	
Charges constatées d'avance	326 292	326 292	
Total	4 650 990	4 288 667	362 324
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
FOURNISSEURS - RRR À OBTENIR	289
PRODUITS A RECEVOIR	270 612
Total	270 901

Notes sur le bilan



Dépréciation des actifs

Les flux s'analysent comme suit :

	Dépréciations à l'ouverture de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Dépréciations à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
Stocks et en-cours	20 762	14 219	17 725	17 256
Créances	168 081	120 778	110 712	178 147
Total	188 843	134 997	128 438	195 403

Fonds propres

Tableau de variation des fonds propres

VARIATION DES FONDS PROPRES	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise	337 913				337 913
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves	24 883 832	-1 139 121		-1 124 121	24 868 832
Report à Nouveau	-7 930 235			853 426	-8 783 661
Excédent ou déficit de l'exercice	-1 139 121	1 139 121		1 088 170	-1 088 170
Situation nette	14 986 438			1 095 476	13 890 961
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement	346 359		85 354		431 713
Provisions réglementées	311 709		14 589		326 299
Droits de propriétaires (Commodat)					
TOTAL	15 644 506		99 943	1 095 476	14 648 973

Notes sur le bilan



Tableau des provisions

	Montant à l'ouverture de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Montant à la clôture de l'exercice
Provisions pour risques					
Litiges					
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Provisions pour charges					
Pensions et obligations similaires	747 059		127 536		619 523
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges					
Autres provisions					
Total	747 059		127 536		619 523
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation		27 402	127 536		
Financières					
Exceptionnelles					

Tableau des fonds dédiés

	A l'ouverture de l'exercice	Reports	Utilisations	Utilisations	Transferts	A la clôture de l'exercice	A la clôture de l'exercice
		A	Montant global	Dont rembours.	C	Montant global	Dont fonds dédiés
			B			A - B + C	
CNR		60 418	25 917		-1 996	32 505	32 505
Total		60 418	25 917		-1 996	32 505	32 505

Le montant de 25.917 € consommé en 2025 correspond au Crédit Non Reconductible 2023 relatif au Conseiller d'Insertion Professionnelle.

Notes sur le bilan

Le montant de 1.996 € correspond à la quote-part du Crédit Non Reconductible 2023 relatif à la Qualité de Vie au Travail.



Notes sur le bilan



Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 12 804 421 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéance à un an au plus	Echéance à plus d'un an et cinq ans au plus	Echéance à plus de cinq ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	2 954 351	2 954 351		
- à plus de 1 an à l'origine	5 312 203	523 882	1 853 764	2 934 557
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)	2 408	2 408		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 335 470	1 335 470		
Dettes fiscales et sociales	2 857 422	2 857 422		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	70 449	70 449		
Autres dettes (**)	264 898	264 898		
Produits constatés d'avance	7 219	7 219		
Total	12 804 421	8 016 100	1 853 764	2 934 557
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice	300 000			
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	496 428			
(**) Dont envers les associés				

L'endettement de l'APEI a augmenté en 2025.

En effet, la trésorerie passive, qui s'élève à 2 954 351 €, a fortement augmenté suite aux pertes constatées précédemment.

Notes sur le bilan



Charges à payer

	Montant
FOURNISS. - FACTURES NON PARVE	94 474
INTERETS COURUS A PAYER	503
INTERETS COURUS S/EMPRUNT	2 408
PERSONNEL - DETTES PROVISIONNEES	844 375
DETTE PROV SALAIRES A PAYER	330 004
COMPTE EPARGNE TEMPS	44 687
CHARGES SOCIALES S/CONGES A PA	342 590
DETTE/CHARGES SOC SAL A PAYER	91 229
FORMATION PROFESSIONELLE CONTINUE	63 177
EFFORT CONSTRUCTION	39 133
COMPTE EPARGNE TEMPS (CHARGES)	41 286
ETAT CHARGES A PAYER	16 730
RABAIS REMISE A ACCORDEE	314
CHARGES A PAYER	178 070
Total	2 088 979

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
CHARGES CONSTATEES D AVANCE	326 292		
Total	326 292		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
PROD.CONSTAT D AVANCE	7 219		
Total	7 219		

Notes sur le compte de résultat



Charges et produits d'exploitation et financiers

L'association pratique la comptabilisation des cotisations des adhérents en produits lors de leur encaissement effectif.

Commissaire aux comptes Titulaire

Honoraire de certification des comptes : 32 371 euros

Analyse du résultat

Résultat global 2025 = (-) 1.088.170,30 €

Résultat global 2024 = (-) 1.139.120,80 €

Résultats par type de gestion

- Gestion propre = (-) 992.306,81 €

- Gestion contrôlée = (-) 95.863,49 €

Résultats par établissements

Siège social : 96.982,65 €

L'Artisanerie : (-) 162.579,73 €

Le Verdier : (-) 954.368,01 €

L'ESAT Commercial : 27.658,28 €

L'ESAT Budget : 923,84 €

Foyers Bernard FAGOT : (-) 96.787,33 €

Financements externes

	Concours publics	Subv. D'exploit.	Subv. D'invest.
A.R.S	1 681 768 €	952 €	
D.R.E.E.T.S	3 248 280 €		
C.Dept	3 352 662 €		
TOTAL	8 282 710 €	952 €	

Autres informations



Engagements financiers

Engagements donnés

Il a été procédé au nantissement de la somme de 100.000€ (souscription DAT) venant s'ajouter à la somme de 200.000€ (souscription DAT exercice précédent) pour garantir des emprunts immobiliers
Garanties prises également auprès d'une société de caution à hauteur de 182.520€ concernant un emprunt immobilier de 500.000 € auprès de la caisse d'épargne.

Engagements reçus

L'engagement de caution solidaire s'élève à 3 480 713 euros.
50% Conseil Départemental du Cher et 50% Ville de St Amand Montrond
concernant le remboursement des emprunts souscrits auprès du Crédit Agricole et du Crédit Foncier pour le financement des Foyers Bernard Fagot

Crédit-Bail

Le montant comptabilisé en charge de l'exercice 2025 s'élève à la somme de de 126.921,36 €
Les engagements de crédit baux s'élève à 39.061,88 €
- 1 ans = 40.934,87 €
de 2 à 5 ans = 85.986,49 €
+ de 5 ans = 0,00 €

Engagements de retraite

Montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnité assimilées: 982 909 euros

- Part des engagements qui ont fait l'objet de provisions: 619 523 euros
- Montant des engagements couverts par l'assurance IFC AXA: 363 786 euros
- Montant de la reprise de provision en cours d'exercice: 127 536 euros

Engagements par établissements:

- L'Artisanerie: 231 934 euros
- Le Verdier: 132 979 euros
- Le Service Commercial: 395 825 euros
- Le Siège Social: 209 062 euros
- L'Esat Commercial: 13 109 euros

Pour les établissements médicaux sociaux, le règlement de l'indemnité de départ en retraite est pris en charge par les financeurs, donc aucune provision n'est constituée.

Pendant, le montant calculé pour les Foyers Bernard Fagot s'élève à 126 592 € et pour l'ESAT Budget à 115 105 €

Autres informations



Effectif

Effectif moyen du personnel : 448

Siège : 7 cadres, 1 employé

Entreprises Adaptées : 8 cadres, 25 agents de maîtrise, 112 ouvriers / employés, dont 99 salariés éligibles à l'aide aux postes

Service commercial : 13 cadres, 2 agents de maîtrise, 12 employés, 81 VRP

ESAT : 2 cadres, 32 employés, 115 usagers

FBF : 4 cadres, 34 employés

Contributions volontaires

	Exercice N 31/12/2025	Exercice N-1 31/12/2024
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
875000 - BENEVOLAT	7 640	7 335
	7 640	7 335
Total	7 640	7 335
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
864000 - CONTRIBUTION VOLONTAIRE	7 640	7 335
	7 640	7 335
Total	7 640	7 335

Le bénévolat correspond au temps consacré par les membres du conseil d'administration, et des membres de l'entité qui participent aux différentes actions menées par l'association. La valorisation de ces temps au taux horaire de 12,02 € auquel s'ajoute les charges, représente un total de 7 640 € au titre de l'exercice 2025.